

Questions pour l'entrevue concernant le Règlement 274 :

Il est probable que certaines de ces questions porteront sur des aspects ne concernant que le conseil scolaire. Nous les avons toutes incluses afin que le personnel du conseil et le personnel du syndicat sachent quelles questions seront posées. Si une personne interrogée ne possède pas les renseignements demandés, nous en prendrons simplement note. Nous ne nous attendons pas à ce que toutes les personnes interrogées aient réponse à toutes les questions posées; nous vous sommes cependant reconnaissants de bien vouloir fournir le plus d'information possible.

Information concernant le conseil, ses écoles et ses enseignants

1. Nous aimerions avoir les renseignements suivants au sujet de votre conseil scolaire :
 - a. Combien y a-t-il d'écoles?
 - i. Élémentaire
 - ii. Secondaire
 - b. Combien y a-t-il d'enseignants équivalents temps plein?
 - i. Élémentaire
 - ii. Secondaire
 - c. Combien y a-t-il d'enseignants réguliers à temps partiel (nombre de personnes)?
 - i. Élémentaire
 - ii. Secondaire
 - d. Combien y a-t-il d'élèves?
 - i. Élémentaire
 - ii. Secondaire
 - e. Quel est le nombre total d'enseignants sur la liste d'enseignants suppléants occasionnels?
 - i. Élémentaire
 - ii. Secondaire
 - f. Quel est le nombre total d'enseignants sur la liste d'enseignants suppléants à long terme?
 - i. Élémentaire
 - ii. Secondaire
2. Ce conseil comporte-t-il des caractéristiques géographiques ayant un effet sur l'affectation ou le placement des enseignants, des suppléants occasionnels ou des suppléants à long terme?
3. Le nombre d'inscriptions dans ce conseil est-il à la hausse ou à la baisse? Y a-t-il une différence entre les paliers élémentaire et secondaire?

Information générale sur la suppléance occasionnelle et la suppléance à long terme au sein du conseil

4. Y a-t-il une limite quant au nombre d'enseignants que peut compter la liste d'enseignants suppléants occasionnels du conseil? Si oui, quelle est cette limite et comment est-elle fixée?
 - a. Élémentaire
 - b. Secondaire
5. Y a-t-il une limite quant au nombre d'enseignants que peut compter la liste d'enseignants suppléants à long terme du conseil? Si oui, quelle est cette limite et comment est-elle fixée?
 - a. Élémentaire
 - b. Secondaire
6. Combien d'enseignants ont été ajoutés à la liste des enseignants suppléants du conseil au cours des années scolaires suivantes :
 - a. 2010-2011
 - b. 2011-2012
 - c. 2012-2013
7. Le conseil a-t-il fermé la liste des enseignants suppléants aux nouveaux candidats?
8. À quel intervalle la liste des enseignants suppléants à long terme est-elle actualisée?
9. Quelle doit être, en nombre de jours, la durée d'une absence pour qu'une affectation puisse devenir à long terme?
 - a. Élémentaire
 - b. Secondaire
10. À quel moment une absence à court terme est-elle considérée comme une absence à long terme?
11. Les enseignants qui ont commencé une affectation à long terme ont-ils le droit de présenter une demande pour une autre affectation commençant avant la fin de la première affectation et de l'accepter?

Information concernant le processus pour être inscrit au tableau, à la liste des enseignants suppléants à long terme ou pour être embauché à un poste d'enseignant régulier

12. Les postes d'enseignants réguliers sont-ils affichés à l'interne au sein du conseil?
 - a. Sur le site Web du conseil ou sur un autre site Web
 - b. Une description écrite des postes est envoyée aux écoles et dans les milieux de travail
 - c. Autre
13. Le conseil a-t-il une liste de candidats admissibles à l'embauche? Cette liste diffère-t-elle de la liste d'enseignants suppléants?
14. Comment les postes en suppléance à long terme sont-ils affichés?
 - a. Sur le site Web du conseil ou sur un autre site Web
 - b. Une description écrite des postes est envoyée aux écoles et dans les milieux de travail
 - c. Autre

15. Pour les postes réguliers, les candidats internes (enseignants ou enseignants suppléants) présentent-ils leur demande à l'école ou au conseil? Quand les demandes de transfert sont-elles traitées?
16. Pour les postes réguliers, l'entrevue avec les candidats à l'interne a-t-elle lieu à l'école ou au conseil?
 - a. Par un seul intervieweur
 - b. Par une équipe d'intervieweurs
17. Le conseil a-t-il un processus centralisé permettant aux enseignants de présenter une demande pour devenir :
 - a. Enseignants suppléants
 - b. Enseignants suppléants à long terme
 - c. Enseignants réguliers
18. Le conseil est-il doté d'un système automatisé de suppléance pour trouver des enseignants suppléants pour les affectations quotidiennes? Si oui, quels sont les facteurs que prend en compte le système?
19. Si le conseil n'utilise pas de système automatisé, de quelle façon les affectations des suppléants sont-elles effectuées?

Possibilités offertes aux enseignants réguliers à temps partiel de travailler davantage grâce à des affectations de suppléance à long terme

20. Les enseignants ayant un contrat régulier à temps partiel ont-ils la possibilité de travailler davantage grâce à des affectations de suppléance à court ou à long terme? Doivent-ils, pour ce faire, être déjà inscrits sur la liste des enseignants suppléants ou des enseignants suppléants à long terme? Existe-t-il des obstacles?

Facteurs pris en compte dans la sélection des enseignants pour l'inscription sur la liste des enseignants suppléants, des enseignants suppléants à long terme ou des enseignants réguliers « admissibles à l'embauche »

	Liste des enseignants suppléants occasionnels	Liste des enseignants suppléants à long terme	Nomination à un poste d'enseignant permanent
Test d'aptitude	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Démonstration ou présentation d'une leçon	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Test de compétence linguistique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vérification des références	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Curriculum vitae	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Évaluation des enseignements ou du stage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Expérience d'enseignement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Entrevue	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autre – veuillez préciser			

21. Si vous utilisez des tests, veuillez préciser lesquels.

Quelle est l'ampleur de la suppléance à court terme et de la suppléance à long terme au sein des activités du conseil?

22. Combien de postes de suppléance à long terme ont été affichés pendant l'année scolaire 2012-2013?
23. Combien de postes de suppléance à long terme ont été affichés jusqu'à maintenant pour l'année scolaire 2013-2014?
24. Est-il possible de présenter la suppléance (et les affectations de suppléance à long terme) en tant que pourcentage de la liste de paie pour les postes réguliers équivalents temps pleins? Si oui, quel est ce pourcentage?
25. En 2012-2013, combien d'absences à court terme sont devenues des absences à long terme?
26. En 2012-2013, combien y a-t-il eu d'affectations de suppléance à long terme et quelle a été la durée de ces affectations?
27. Combien de jours de suppléance à court terme ont été utilisés en 2012-2013?

Ancienneté et qualifications

28. Quelle est la définition de l'ancienneté pour un enseignant suppléant au sein de votre conseil? (temps écoulé depuis la date à laquelle le suppléant a été inscrit au tableau ou nombre de jours de suppléance accumulés)
29. Le conseil a-t-il adopté une définition pratique normalisée du terme « qualifications » aux fins de l'embauche? Si oui, veuillez expliquer.

Mise en œuvre du Règlement 274

30. Y a-t-il eu des cas, depuis l'adoption du Règlement 274, où aucun des cinq candidats compétents possédant le plus d'expérience et postulant pour un poste de suppléance à long terme n'a satisfait les exigences du conseil? Si oui, veuillez expliquer les circonstances.
31. Y a-t-il eu des griefs liés à l'adoption du Règlement 274 (griefs qui, auparavant, n'en auraient pas été)? Quels étaient les problèmes motivant ces griefs?
 - a. Transmission au syndicat de la liste des enseignants suppléants à long terme
 - b. Omission d'annoncer le poste de suppléants à long terme
 - c. Transmission au syndicat des noms des candidats retenus et rejetés
 - d. Date et durée des offres d'emploi
 - e. Omission d'offrir un poste à la personne compétente la plus ancienne parmi les personnes interviewées
 - f. Omission d'offrir le poste à l'un des candidats interviewés
 - g. Omission d'actualiser la liste des enseignants suppléants à long terme
 - h. Omission d'annoncer un poste d'enseignant régulier
32. Si d'autres griefs ont été formulés au conseil concernant le Règlement 274 depuis le 1^{er} septembre 2012, mais ne figurent pas dans la liste ci-dessus, veuillez décrire ces griefs.
33. Veuillez décrire le processus suivi par le conseil (s'il y a lieu) pour évaluer les enseignants suppléants occasionnels.
34. Veuillez décrire le processus suivi par le conseil (s'il y a lieu) pour évaluer les enseignants suppléants à long terme.
35. Un enseignant suppléant à long terme peut-il demander une évaluation formelle?

36. Quelle est l'information communiquée entre le syndicat et le conseil au sujet du processus d'embauche pour les enseignants suppléants à long terme ou encore au sujet des candidatures des enseignants suppléants à long terme ou des enseignants suppléants pour des postes réguliers?
- a. Le tableau des enseignants suppléants
 - b. La liste des enseignants suppléants à long terme
 - c. Les critères de sélection pour la liste des enseignants suppléants à long terme
 - d. Les offres d'emploi pour les postes d'enseignants réguliers
 - e. Les offres d'emploi pour les postes d'enseignants suppléants à long terme
 - f. Les noms des candidats pour chaque offre de suppléance à long terme
 - g. Le nom des candidats sélectionnés pour les entrevues
 - h. Le nom du candidat retenu
37. En prenant un certain recul par rapport aux détails abordés jusqu'ici, comment l'embauche se serait-elle déroulée au sein du conseil, quant au fond et à la forme, en l'absence du Règlement 274?
- a. Quels sont les avantages attribuables au changement?
 - b. Quels sont les inconvénients attribuables au changement?